



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.51

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2024

APPROBATION DU RAPPORT LOCAL TRIENNAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS POUR LA PERIODE 2011 - 2022

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, (Adjointe au Maire), Mme Véronique DORE RENOUST, M. Philippe CHARPILLET, M. Sylvain LAURAC, M. William GRANET, M. Lionel BRULE, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Christian FOUCHER (Conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES :

M. José FERNANDES, (pouvoir Mme Corinne CORDIER)
Madame Michèle CHARREYRE, (pouvoir Mme Anne-Marie FOURNILLON)
Mme Emilie SAYAG (pouvoir M. Louis LANGLET)

ABSENTS :

M. Ahmed TIGHIOUARET
M. Eric DUPRAT
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE
Mme Elodie FLANDRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur William GRANET est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	:	23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	:	14
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	:	17
DATE DE LA CONVOCATION	:	29 novembre 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20241205-D2024_579_5

APPROBATION DU RAPPORT LOCAL TRIENNAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS POUR LA PERIODE 2011 - 2022

VU la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience »,

VU la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, par laquelle la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050,

CONSIDERANT que la trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience) ;

CONSIDERANT qu'à partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L 101-2-1 du Code de l'Urbanisme) ;

CONSIDERANT que le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités compétentes en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le rapport local triennal relatif à l'artificialisation des soles annexé à la délibération.

Fait à Saint-Vrain, le 5 décembre 2024

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20241205-D2024_579_5